



PRÉ-PROGRAMMATION DE L'EXPOSITION DU PNR DES ARDENNES

Cahier des charges valant Acte d'engagement
avec Règlement de consultation annexé

Date et heure limites de réception des offres :
> Mercredi 20 Décembre 2017 à 16h00

SOMMAIRE :

| | |
|--|---|
| 1. IDENTIFIANTS..... | 2 |
| 2. DÉFINITION DE LA PRESTATION | 2 |
| 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES..... | 4 |
| 4. MONTANT DU MARCHÉ (À COMPLÉTER)..... | 4 |
| 5. MODALITÉ DE PAIEMENT (À COMPLÉTER)..... | 5 |
| 6. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS | 6 |
| 7. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX | 6 |
| 8. ENGAGEMENT DU CANDIDAT (À COMPLÉTER) | 6 |
| ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION..... | 8 |

1. IDENTIFIANTS

Personne publique contractante et ordonnateur : Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes

Contacts : 91, place de Launet - 08 170 HARGNIES - Fr / secretariat@parc-naturel-ardennes.fr / +33 (0)3 24 42 90 57 / Locaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. Claude WALLENDORFF

Comptable public assignataire des paiements : M. le trésorier payeur de la ville de Fumay

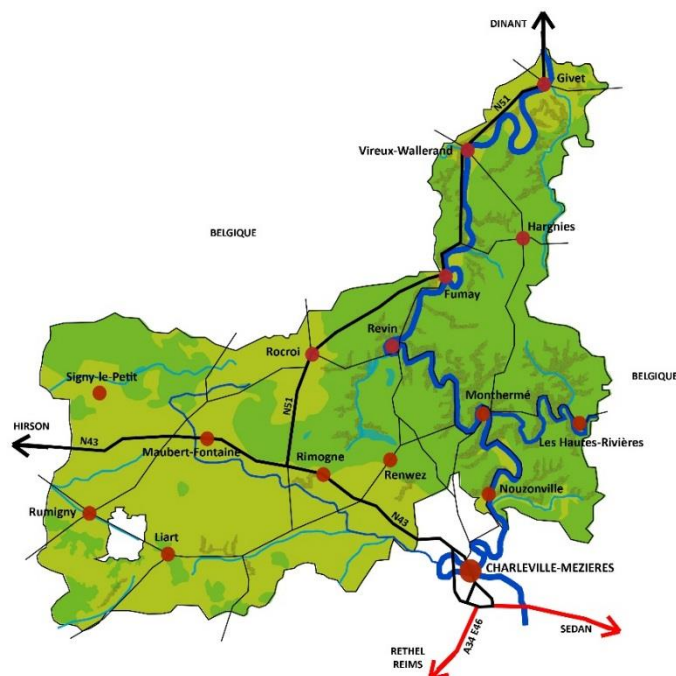
2. DÉFINITION DE LA PRESTATION

2.1 Contexte de la prestation

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes est une collectivité qui regroupe, en son sein, 91 communes du Nord-Ouest des Ardennes, à l'exception d'Aouste, ainsi que le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des Ardennes, leurs Communautés de communes ou d'agglomération respectives et la ville-porte de Charleville-Mézières.

Labélisée par décret ministériel du 21 décembre 2011 et valable jusqu'en 2023, la Charte du PNR des Ardennes fixe le projet de développement du territoire, qui se scinde en 3 grands axes et 8 thématiques prioritaires d'actions, à savoir :

- La forêt,
- L'agriculture,
- Le tourisme,
- Le patrimoine naturel,
- Le paysage,
- L'énergie,
- L'urbanisme,
- **La sensibilisation au territoire.**



> <http://www.parc-naturel-ardennes.fr/>

En septembre 2019, la commune de Renwez accueillera la Maison du Parc, futur siège du syndicat mixte de gestion. Ce bâtiment comprendra des espaces de bureaux et de réunions, ainsi qu'un centre de ressources d'environ 80 m², lieu d'informations essentiellement dédié à la mise à disposition d'ouvrages et/ou publications du PNR. Il ne sera cependant pas conçu pour l'accueil d'un public nombreux.

L'exposition permanente du PNR des Ardennes, d'une superficie d'environ 130 m², sera installée au sein du Musée de la Forêt, jouxtant la future Maison du Parc. Ouvert de mars à novembre, le Musée de la Forêt accueille depuis 2014 des expositions retraçant les techniques d'exploitation forestière d'antan.

2.2 Objet de la prestation



La présente mission a ainsi pour vocation de définir et pré-programmer l'exposition permanente de la future Maison du Parc (proposition de thématique d'exposition et de scénarii d'aménagement). L'exposition a vocation à présenter le territoire, ses spécificités et/ou les actions du syndicat mixte qui le gère. Un élément exceptionnel du territoire, la géologie par exemple ou encore l'explication pédagogique de certains patrimoines, pourra être mis en avant et servir de fil conducteur.

Cet espace muséographique peut être perçu comme la mise en avant d'un discours à caractère scientifique présenté de manière pédagogique et ludique. Les textes mériteraient donc d'être limités, au profit des illustrations et des animations interactives. L'exposition aura pour objectifs de représenter et de donner à voir, sentir, percevoir et comprendre des données portant soit sur un thème spécifique, soit sur plusieurs thèmes, telle la géologie, la géographie, l'histoire et la société ou les ressources du territoire compris dans sa globalité et son évolution. Cet espace aura pour vocation de faire découvrir le territoire au travers d'un tracé ou d'une expérience, à partir d'une thématique identifiée et servant de fil conducteur à la visite.

L'accent sera mis sur la perception et le sensitif. L'exposition sera modulable facilement et pourra être enrichie avec les années. La muséographie se voudra originale et suscitera l'envie et la curiosité du visiteur à vouloir se déplacer sur le territoire et à visiter d'autres lieux d'expositions, de visites et de ventes du territoire.

La prestation comprendra :

- **Première phase technique : inventaire et définition conceptuelle**

Le prestataire analysera les lieux d'exposition du territoire du PNR des Ardennes et de Charleville-Mézières (ville-porte). Il s'attachera également à obtenir des retours d'expérience des autres Maisons des PNR pour capitaliser sur les expériences réussies. En fonction des publics visés, le prestataire proposera deux ou trois « concepts identitaires » ou « thématiques potentielles de médiation », à soumettre au comité de pilotage en charge du suivi du projet qui se prononcera sur le choix final.

- **Seconde phase technique : pré-programmation scénographique**

En fonction du choix effectué ci-dessus par le comité de pilotage, le prestataire proposera deux ou trois « parti-pris ou synopsis scénographiques » ou « scénarii d'aménagement », comprenant :

- un plan général proposant l'ambiance, l'agencement des pièces, le cheminement de visite, l'organisation des contenus de la salle d'exposition, la description des supports de médiation proposés et les messages essentiels associés dans l'exposition,
- une estimation des coûts ventilés par domaines (mobilier, décors, éclairage, signalétique, supports de médiation, etc.) et des temps consacrés à la réalisation des différents éléments (dont recherche scientifique éventuelle...).

Cette phase devra permettre de mobiliser une enveloppe d'environ 70 000 €TTC pour la réalisation de l'exposition.

Elle se clôturera par le rendu d'un cahier des charges définissant une mission de conception, fabrication et installation des éléments d'exposition.

2.3 Suivi des prestations et livrables

Une réunion de démarrage sera organisée au plus proche de la notification du marché. Une réunion de restitution et de validation sera organisée à la fin de chaque phase technique.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des documents et fichiers nécessaires pour la bonne exécution de la mission, à savoir :

- Les présentations en comités de pilotage, au moins deux semaines avant la date de réunion,
- Les synthèses rédactionnelles à l'issue de chaque phase d'exécution (en un exemplaire couleur relié et une copie au format Word et PDF sur CD), dans un délai d'un mois après la date du comité.

2.4 Les requis

Il est attendu de la part du prestataire une connaissance du territoire du PNR des Ardennes et une appropriation des valeurs et des missions portées par les Parcs Naturels Régionaux.



3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

3.1 Forme du marché

La présente consultation, soumise au Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), est conclue en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera appliqué l'OPTION A : concession de droits d'utilisation sur les résultats. Les études réalisées, les plans et programmes seront la propriété exclusive de la collectivité.

3.2 Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des charges tenant lieu d'acte d'engagement et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009. Ce document n'est pas joint matériellement au dossier. Il n'en est pas moins un caractère contractuel. Les soumissionnaires sont présumés bien le connaître,
- L'offre technique du prestataire retenu.

3.3 Délais d'exécution, pénalités et résiliation

Le marché commence à sa date de notification, envisagée fin décembre 2017 ; et elle se terminera à la réception du rapport du soumissionnaire par le PNR des Ardennes, au plus tard pour juin 2018. La mission s'étendra donc sur 6 mois maximum.

La prolongation des délais pourra intervenir à l'initiative du maître d'ouvrage ou dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAG-PI.

En cas de modification, le soumissionnaire s'engage à les apporter dans un délai de 7 jours calendaires.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 100 € par jour ouvré de retard dans l'exécution de chaque phase de la prestation.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase technique, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-PI. Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations emporte alors résiliation du marché sans indemnité.

La fausse déclaration sur l'honneur concernant l'admissibilité du marché pourra entraîner la résiliation du marché sans indemnité. Dans ce cas, le Parc Naturel Régional des Ardennes se réserve le droit de retenir les services d'une autre entreprise, pour achever le marché en cours, et tous les frais additionnels assumés par le Parc devront être remboursés par l'entreprise titulaire du marché résilié.

4. MONTANT DU MARCHÉ (À COMPLÉTER)

4.1 Caractéristiques des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice englobant tous les frais propres et induits (dont frais de déplacement...). Il s'agit d'un marché unique à prix global et forfaitaire.

Décomposition forfaitaire du marché

La rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution des prestations décrites dans le présent cahier des charges. Chaque montant forfaitaire est détaillé dans la répartition des honoraires.

Le caractère forfaitaire du marché n'interdit pas de convenir que certaines prestations ou fournitures particulières puissent être rémunérées sur la base de prix unitaires figurant au contrat.

Taxe sur la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants HT figurant dans le présent marché sont soumis au taux de TVA en vigueur.

4.2 Modalités de révision

Le prix sera ferme.

4.3 Montant de l'offre

| Missions | Montant en €HT | Taux TVA | Montant en €TTC | Temps consacré (en jours) | Date de réalisation |
|--|----------------|----------|-----------------|---------------------------|---------------------|
| Première phase technique : inventaire et définition conceptuelle | | | | | |
| Seconde phase technique : pré-programmation muséographique | | | | | |
| TOTAL | | | | | |

L'exécution de la prestation peut nécessiter la tenue de réunions supplémentaires à celles requises par le cahier des charges, rendues nécessaires pour le bon déroulement de la mission et reconnues comme telles par le comité de pilotage. Cette prestation sera rémunérée selon les prix unitaires suivants :

- ½ journée d'intervention (incluant les frais de déplacements) : €HT, soit €TTC
- 1 journée d'intervention (incluant les frais de déplacements) : €HT, soit €TTC

5. MODALITÉ DE PAIEMENT (À COMPLÉTER)

À la demande du titulaire, un acompte pourra être versé à condition toutefois que le titulaire puisse justifier des prestations exécutées pour lesquelles il demande le paiement.

Les règlements s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture (cachet de la collectivité faisant foi), par virement au crédit du compte ouvert à :

Titulaire du compte :

Établissement :

Code Banque :

Code guichet :

Numéro du compte :

Clé RIB :

FOURNIR UN RIB (obligatoire)



6. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

Conformément à l'article 3.1 du CCAG PI, la notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font notamment courir un délai pourra être faite par échanges dématérialisés.

L'adresse mail de référence pour les échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci) est celle mentionnée au point 1.

7. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Pour tout ce qui n'aurait pas été spécifié au présent cahier des charges, seul le CCAG PI s'appliquera.

Le présent marché déroge aux articles suivants du CCAG PI :

- L'article 3.2 déroge à l'article 4.1,
- L'article 3.3 déroge à l'article 13,
- L'article 3.3 déroge à l'article 14.1.

8. ENGAGEMENT DU CANDIDAT (À COMPLÉTER)

Le titulaire du marché :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Nom commercial et la dénomination sociale du candidat :

Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :

.....

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET :

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci) :

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et la dénomination sociale du candidat :

Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) :

.....

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET :

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci) :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

Nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement :

Nom et prénom du mandataire :



Adresses de l'établissement et du siège social du mandataire (si elle est différente de celle de l'établissement) :
.....

Adresse électronique du mandataire :

Numéros de téléphone et de télécopie du mandataire :

Numéro SIRET du mandataire :

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci) :

Engagement du candidat

Acceptation du candidat dans les conditions ci-dessus définies

A le

Le Candidat,
Signature et cachet

Habilité à représenter l'entreprise par décision en date du :

Décision de la personne publique :

La présente offre est acceptée.

A le

Le Président,
Signature et cachet

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé :

- Du présent document complété, daté et signé,
- D'une offre technique comprenant la présentation de la structure candidate (compétences et références) et CV des personnes mobilisées pour cette mission,
- De la déclaration sur l'honneur en page suivante, complétée, datée et signée.

Les offres devront impérativement être envoyées par la poste et parvenir à destination avant la date figurant en première page de ce document à :

Parc Naturel Régional des Ardennes
91, place de Launet
08 170 HARGNIES

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours), à compter de la date limite de remise des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Sélection des offres

L'attribution du marché sera opérée au profit de l'offre la mieux disante, classée selon les critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique (compétences du personnel, références des réalisations, adéquation à la demande) : 40 %
- délais d'exécution : 20 %
- prix des prestations : 40 %

Informations supplémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Marielle Spanevello / Chargée de mission Communication
Téléphone : +33 (0)3 24 42 90
Mail : communication@parc-naturel-ardennes.fr



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Représentant(e) légal(e) de l'entreprise,

atteste sur l'honneur que mon entreprise et moi-même n'avons pas fait l'objet d'une interdiction de concourir pour présenter une offre à un marché public.

J'atteste sur l'honneur m'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-34 et L.8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activités et dissimulation d'emploi salarié.

J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, respecter la réglementation sur le travail illégal et celle mentionnée aux articles L.5212-1 à L5212-4 du code du travail.

J'atteste également sur l'honneur, ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour travail dissimulé, emploi d'étrangers sans titre, marchandage ou prêt de main d'œuvre illicite conformément aux articles L.324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales.

J'atteste sur l'honneur ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce.

Fait à le

Signature et tampon

